

20220628_DL_08

OBJET :

Offre de services numériques essentiels dite « Mairie Connectée » - Charte de fonctionnement

Date de convocation :

30 mai 2022

Date de séance :

28 juin 2022

Date d'affichage :

11 juillet 2022

Membres en exercice : 46

Membres présents : 13

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence*

*Règles de fonctionnement
selon la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 080-258004365-20220628-220628_CS_DEL8-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PARSIS Laurent, conformément à l'arrêté du 24 juin 2022 portant délégation pour présider le comité syndical de Somme numérique.

Étaient présents :

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme DELETRE Margaux, M. DE MONCLIN Arnaud, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. JACOB Claude.

Secrétaire de séance : Mme DELETRE Margaux

Pouvoirs :

M. GEST Alain donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux
M. VARLET Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise
M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. BEAUMONT Joël
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian
M. François DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
Mme LHOMME Brigitte donne pouvoir à Mme DE WAZIERS Isabelle
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. JACOB Claude
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. PENAUD Guy
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à M. FRION Fabrice

Le plan REACT-EU est l'une des composantes du plan de relance Européen lancé en 2020, il est financé par le Feder et mis en œuvre au niveau régional selon les mêmes modalités que la politique de cohésion 2014-2020. Cette action est spécifiquement axée sur la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de Covid-19 et de ses conséquences sociales. Conformément aux engagements européens en faveur d'un New Green Deal, il doit préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Lors des premiers jours du confinement de mars 2020, Somme Numérique a constaté une hausse brutale des demandes des collectivités pour des services faisant déjà partie de la proposition du syndicat mixte.

Il a fallu en quelques jours accélérer les ouvertures de comptes sur nos différentes plateformes de dématérialisation Actes, marchés publics, ou tout simplement de partage de fichiers ainsi que les actions de formation/présentation. Le syndicat mixte a ainsi constitué une opération de services numériques essentiels dite «Mairie connectée», dont le contenu et la tarification ont déjà été adoptés en janvier 2022.

Après accord de la Région fin mars 2022 pour bénéficier d'un financement de 80% de subventions européennes pendant 2 ans pour le déploiement de ces solutions auprès des communes de moins de 2000 habitants, il s'agit donc de préparer la phase opérationnelle pour la rentrée de septembre 2022.

Le Président propose ainsi d'adopter une Charte de fonctionnement de l'offre de services numériques essentiels dite « Mairie connectée » afin de permettre sa mise en œuvre effective et sa diffusion sur le territoire de compétence du syndicat mixte.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les statuts du syndicat mixte.
- Vu le principe juridique de spécialité des établissements publics.
- Vu le projet de Charte du service mutualisé Mairie connectée

DELIBERE

ARTICLE 1 : La mise en œuvre de ce service est confirmée. La Charte de fonctionnement du service mutualisé Mairie connectée P définissant ses conditions d'application, est approuvée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de signer les Chartes et conventions avec les EPCI et communes qui le solliciteront à cet effet.